



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Savoie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Le 25 janvier 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, HAMEK Nadia, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MUGNIER Joël, MÜLLER Laura, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

BARELLE Stéphanie, GOLLIET-MERCIER Joëlle.

ONT DONNÉ PROCURATION

BARELLE Stéphanie a donné pouvoir à CADOUX Christine,
GOLLIET-MERCIER Joëlle a donné pouvoir à STRADY Karen

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

N° DEL2024-001

**DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION BAFA
- BREVET D'APTITUDE À LA FONCTION D'ANIMATEUR -**

8.2 AIDES SOCIALES

Rapporteur : Christine Cadoux

Le rapporteur rappelle que le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Il permet d'encadrer des enfants et des adolescents.

Afin d'impliquer les citoyens dans la vie communale, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une aide financière individuelle permettant aux jeunes d'obtenir le Brevet, qui a un coût suivant les organismes pouvant aller jusqu'à 1200€.

Cette aide est destinée à susciter, auprès des jeunes de la commune, l'envie de devenir animateur au sein de la collectivité ou au sein de l'accueil de loisirs des 3 p'tits points.

Déroulement de la formation BAFA :

Les candidats doivent suivre trois sessions de formation théorique dans l'ordre suivant :

- Session de formation générale ;
- Session pratique ;
- Session d'approfondissement.

Critères d'accès au dispositif :

- Résider à Thusy
- Être âgé de 16 à 25 ans
- Pour les mineurs, obtenir l'autorisation parentale
- Être préinscrit à une formation BAFA et fournir l'attestation de l'organisme partenaire
- Déposer le dossier complété et signé en amont de la formation
- Réaliser 25 heures d'engagement communal avant la session d'approfondissement en collectivité ou à l'accueil de loisirs des 3 p'tits points.

L'aide financière et son objectif :

Cette aide constitue une participation financière de **200 €**

D'autres aides peuvent être sollicitées par l'intéressé, notamment auprès de la Caf ou du conseil départemental.

Le rapporteur précise qu'une communication sur ce dispositif sera faite pour en informer le public ciblé (les 16-25 ans)

Modalité d'attribution de l'aide :

L'aide financière sera versée après que le jeune ait remis en mairie ses attestations de formation validant les trois sessions – et après réalisation des heures d'engagement. Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable, versée directement sur le compte de l'intéressé.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide à la formation BAFA (Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget principal

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-002

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CAUT POUR L'URBANISATION DES PARCELLES D1168, D1170 et D1127

8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Joël Mugnier

Le Maire rappelle que la mairie a fait l'acquisition des terrains en face de l'école. Dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'école, il précise que des renseignements ont été pris pour réfléchir à la réalisation sur ces terrains d'un projet de construction qui permettrait d'accueillir un programme de services publics ou d'intérêts collectifs et éventuellement de logements.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu une subvention du conseil départemental pour l'acquisition du terrain dans le cadre du Plan ruralité.

La mairie a pris attache avec le CAUT (Conseil accompagnement en urbanisme et immobilier) dans le cadre de la réalisation de ce projet pour être accompagnée dans la réflexion et les études préalables qui permettront :

- De déterminer la constructibilité des parcelles et la faisabilité d'un projet communal sur ces parcelles
- De déterminer la programmation du projet
- D'établir un dossier « esquisse architecturale » et un bilan financier prévisionnel de l'opération en vue de constituer un nouveau dossier de subvention dans le cadre du « Plan ruralités » pour l'opération de construction.

Dans ce contexte, le CAUT a élaboré un planning prévisionnel de réalisation reprenant ces différentes phases d'élaboration ainsi qu'une convention de prestations de service pour l'accompagnement dans les études pré-opérationnelles et de programmation d'un projet de construction.

Il est proposé le devis suivant par le CAUT

<p>Conseil et accompagnement dans la phase d'études pré-opérationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse foncière et urbanistique du site, • Recueil des attentes et besoins de la Commune en vue de l'établissement d'une programmation, • Analyse de l'adéquation du projet avec le Plan Ruralité • Aide à l'établissement et à la validation du programme d'opération, • Etablissement d'une note de programmation, • Etude, analyse et présentation des différents projets possibles, avec ou sans réserve foncière, et détermination avec la Commune du projet le plus approprié (remise d'une note d'analyse) • Établissement d'un dossier « Esquisse architecturale » • Etablissement d'un bilan financier prévisionnel du projet. 	<p>12 000 € HT TVA 20%</p> <p>Soit 14 400€ TTC</p>
--	---

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'accompagnement du CAUT pour l'urbanisation des terrains situés sur les parcelles D1168, D1170 et D1127
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le devis émis par le CAUT
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe
-

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

Fait à THUSY le 26/01/2024

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Christine CADOUX
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Christine Cadoux, the Secretary of the meeting.